

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1766**  
**COMMUNE D'APPOIGNY**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE, STATIONNEMENT INTERDIT ET  
CONSIDERE COMME GENANT**

**RUE DU PONT (RD 48) ET RUE DE LA PLANCHETTE**

---

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire d'Appoigny, en date du 09/11/2022

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de Gurgy, en date du 09/11/2022,

**Vu** l'avis favorable de Mme le Maire de Monéteau, en date du 09/11/2022,

**Vu** l'avis favorable de l'UTR en date du 09/11/2022,

**Vu** l'avis favorable de la DIRCE en date du 03/11/2022.

**Considérant** la demande de l'entreprise PETAVIT, en date du 28 octobre 2022, chargée de réaliser la mise en séparatif des EU et EP et du renouvellement du réseau AEP,

**Considérant** la demande de M. le Maire d'Appoigny, en date du 28 octobre 2022, autorisant les travaux de l'entreprise PETAVIT,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la rue du Pont et la rue de la Planchette, dans sa partie comprise entre la rue du Pont et la rue du Faubourg d'Yonne, seront fermées à la circulation, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du 14 novembre 2022 au 17 février 2023.

La circulation sera réouverte du 24 décembre 2022 au 08 janvier 2023.

Les riverains pourront accéder à leur propriété selon l'état d'avancement du chantier.

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire, conformes à l'instruction ministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté modificatif en date du 12 décembre 2018 et aux manuels du chef de chantier, seront mis en place par le pétitionnaire, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 1766**  
**COMMUNE D'APPOIGNY**

- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue du Pont (RD 48) et de la route d'Auxerre (RD 606)
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la RD48 et de la RD348 à Ravry, commune de Gurgy,
- Un panneau « rue barrée » sera mis en place à l'angle de la rue de la Planchette et de la rue du Faubourg d'Yonne.

**Une déviation sera mise en place via :**

- La RD 606 entre Appoigny et Bassou,
- La RD164 entre Bassou et Bonnard,
- La RD 5 entre Bonnard et Beaumont,
- La RD 80 entre Beaumont et Chemilly-sur-Yonne,
- Les RD80 et RD 84 entre Chemilly-sur-Yonne et Monéteau,
- Les RD 48 et RD 348 entre Chemilly-sur Yonne et Gurgy,
- Les RD 348 et RD 84 entre Gurgy et Monéteau,
- La RD 84 entre Monéteau et le rond-point de Jonches à Auxerre,
- La RN 6 entre le rond-point de Jonches et Appoigny,  
(suivant préconisations et plans de déviation de la DIRCE)
- Les RD 158 et RD 319 entre le bourg de Monéteau et la RN 6 pour les véhicules légers pour les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord.

Un panneau KD40 « accès Appoigny route barrée à 6kms déviation par Monéteau » sera mis en place à Seignelay, au carrefour de la RD 48 et de la RD 84, pour dévier la circulation en direction du rond-point de Jonches puis de la RN6.

Un panneau KD40 « accès Appoigny route barrée à 5kms déviation VL par Monéteau » sera mis en place à l'angle de la RD 84 et de la RD 348 en direction de Gurgy.

**Article 3 :**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 6:**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise PETAVIT - LE VERDIER 71960 LA ROCHE VINEUSE, Direction du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, Police Nationale, SAMU, Communauté de l'Auxerrois, Mairie d'Appoigny, Police Municipale d'Appoigny, Gendarmerie, Mairie de Gurgy, Mairie de Monéteau, UTR, DIRCE.

Fait à Auxerre, le 9 novembre 2022